



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département du Var

**COMMUNE DE PIERREFEU-DU-VAR**

**COMPTE RENDU  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 12 novembre 2009**

Nombre de conseillers municipaux en exercice :	29
Présents :	26
Pouvoirs :	03

L'an deux mille neuf et le douze novembre, le Conseil Municipal de la Commune de Pierrefeu-du-Var, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, à l'Hôtel de Ville.

*Date de convocation : mercredi 4 novembre 2009*

**Étaient présents : Mesdames et Messieurs Patrick MARTINELLI, Maire, Alain LE COCHONNEC, Louis CHESTA, Maria CANOLE, Marc BENINTENDI, Véronique LORIOT, Monique TOURNIAIRE, Charles REINERO, adjoints au maire**

**Raymonde PARIS, Renée ARVIEU, Henriette GRECIET, Josette IGLESIAS, Josette BLANC, Gérard MUNOZ, Martine MARCEL, Christian LAVAL, Jean Bernard KISTON, Gérard BORREANI, Christian BACCINO, Dominique EYRIES, Eric CHAMBEIRON, Florent FOURNIER, Daniel BENINTENDI, Dominique PASSEPORT, Michèle DUHEM, Jean-Pierre LANZA, Conseillers Municipaux.**

**Absents ayant donné procuration :**

- Madame Ghislaine JAUSSERAND à Monsieur Alain LE COCHONNEC
- Madame Cécile SABIO à Madame Véronique LORIOT
- Madame Paule SATRAGNO à Monsieur Christian LAVAL

**Secrétaire de séance : A l'unanimité : 29 voix pour (26 + 3 pouvoirs), Madame Raymonde PARIS est désignée en qualité de secrétaire de séance.**

Monsieur le Maire ouvre la séance à 17 h 30.

**Madame Raymonde PARIS** est désignée, à l'unanimité, en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'ajouter un point à l'ordre du jour du présent conseil municipal :

- 12/11/09-11 : Ouvertures de crédits sur le budget de l'Eau

L'adjonction du point supplémentaire à l'ordre du jour est acceptée à l'unanimité.

Aucune remarque n'est faite sur le précédent compte rendu du conseil municipal

<b>* 12/11/09-01 : Projet d'intercommunalité – AVIS DE PRINCIPE</b>
---

Monsieur le Maire porte à la connaissance des membres du Conseil Municipal que dans le but d'associer les Communes de PIERREFEU, LA LONDE, CUERS et BORMES au sein d'un espace de solidarité et permettre l'élaboration d'un projet commun de développement et d'aménagement de l'espace, les maires des quatre communes ont signé un courrier informant monsieur le Préfet de leur volonté d'engager la création d'une Communauté de Communes.

En conséquence et conformément à l'article L 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales monsieur le Maire présente le schéma type de création d'une Communauté de Communes avec le phasage administratif qui pourrait être adopté.

**Monsieur Jean Pierre LANZA** : « Que pensent les élus des communes de LA LONDE, CUERS et BORMES de cet accord entre eux ? »

**Monsieur le Maire** : « sachant que nous sommes toutes des communes isolées, nous avons décidé de nous rencontrer pour essayer de créer une force commune : créer une nouvelle d'intercommunalité plutôt que de subir en 2012 celles existantes .

**Monsieur Daniel BENINTENDI** : « Monsieur le Maire, vous nous demandez un avis de principe sur l'éventualité d'un projet d'intercommunalité !...

Le groupe Pierrefeu pour tous votera oui mais !...

Attention, la loi de réforme des collectivités territoriales n'est qu'un projet soumis par le gouvernement au Président de la République.

Nous devons donc tenir compte des effets d'adaptation des structures intercommunales à la diversité des territoires par la création des métropoles ? Qui peuvent être dangereuses.

Trop grand c'est comme trop petit, restons vigilants, associons tous les facteurs positifs et négatifs sans se laisser influencer par des communautés de communes en peine et vouées à disparaître.

Regardons d'abord ? « Que voulons nous faire de PIERREFEU », son devenir, son avenir, en tenant compte du SCOT pour lequel nous y adhérons depuis quelques années. »

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFEU-DU-VAR**  
**Après avoir délibéré,**  
**A L'UNANIMITE : 29 voix pour : (26 + 3 pouvoirs)**

**EMET un avis de principe FAVORABLE** à la création d'une communauté de Communes entre PIERREFEU, LA LONDE, CUERS et BORMES

**DEMANDE** à Monsieur le Préfet du Var de se prononcer favorablement sur ce projet d'intercommunalité.

**\*01/09/09-02 : Motion de soutien à l'Union Départementale des Sapeurs Pompiers pour l'affectation définitive de l'hélicoptère EC 145**

**Monsieur le Maire expose** : « le 9 septembre 2009, l'Union départementales des sapeurs pompiers du Var, par l'intermédiaire de son président, le lieutenant Rémy PIGNOL, venait nous rendre compte par courrier, de la situation des secours aériens dans le Var, notamment grâce aux moyens hélicoptérés mis en place au Cannet des maures cette année.

En effet, après une mise à disposition au SDIS d'un médecin hospitalier du SAMU et d'un hélicoptère de type écureuil doté d'un treuil, lui-même mis à disposition du département du var à titre expérimental pendant 3 mois, le SDIS a eu l'agréable surprise de se voir doté, fin aout d'un nouvel appareil de type EC 145.

Cet hélicoptère appelé « DRAGON 83 » qui peut voler de jour comme de nuit, contrairement à l'hélicoptère blanc du SAMU, a la possibilité de transporter plus de personnes et intervient avec un médecin et un infirmier. Autre différence de taille, le « DRAGON 83 » est un hélicoptère mis à disposition par l'Etat alors que l'appareil du SAMU est loué à titre onéreux à une société privée.

Aujourd'hui la phase d'expérimentation du DRAGON 83 se termine et l'UDSP mobilise les élus du Var afin que cet hélicoptère soit affecté définitivement à sa base géostratégique du centre Var au Cannet des Maures, aux vues des résultats réalisés cet été par cet appareil, devenu indispensable pour les secours à la personne dans notre département.

C'est pourquoi, le conseil municipal de Pierrefeu du Var entend par l'adoption de cette motion soutenir l'Union Départementale des sapeurs pompiers du Var qui souhaite l'affectation définitive dans le Var de l'hélicoptère EC 145, nouvelle génération rouge –jaune avec treuil, avec son maintien de positionnement au Centre Var car depuis sa mise en service , il a permis de sauver de nombreuses vies notamment de part sa situation stratégique au Cannet de maures. »

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFEU-DU-VAR**  
**Après avoir délibéré,**

**A l'UNANIMITE : 29 voix pour : (26 + 3 pouvoirs)**

**ADOpte** cette motion de soutien à l'Union D épartementale des Sapeurs Pompiers pour l'affectation définitive dans le Var de l'hélicoptère EC 145

**\* 12/11/09-03 : rapport annuel 2009 sur le prix et la qualité du service Public de collecte et d'élimination des déchets de la Commune de Pierrefeu du var.**

**Monsieur le Maire expose** : « Le décret n°2000-404 du 11 mai 2000 précise qu'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets doit

être présenté à l'assemblée délibérante au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Ce rapport est destiné à l'information des élus et des usagers de ce service public

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2224-5, L 1411-13 et D 2224 à D 2224-5.

VU le décret n° 2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de collecte, d'enlèvement ou d'élimination des déchets.

VU la note explicative de synthèse jointe à la convocation, support de présentation faite par le rapporteur de séance, valant exposé des motifs

Le Maire indique que ce point ne nécessite pas de vote

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFEU-DU-VAR**  
**Après avoir délibéré,**

**DECIDE** de prendre acte, pour l'exercice 2008, du rapport sur le prix et la qualité du service public de collecte des déchets ménagers examiné par le Conseil municipal à la présente séance

**\* 12/11/09-04 : Mandat spécial et remboursement de frais aux élus**

***Monsieur Louis CHESTA prend la parole :***

« Monsieur le Maire et Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint vont, comme chaque année, engager des frais de transport et de séjour, dans le cadre d'un déplacement lié à l'exercice de leurs fonctions électives. (Congrès des Maires de France à Paris).

Les modalités de remboursement de ces dépenses sont définies par l'article L.2123-18 du Code général des Collectivités Territoriales modifié par la loi n°2002-276 du 27 février 2002.

En conséquence, il convient d'appeler l'assemblée délibérante à donner un mandat spécial à monsieur le Maire et à Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint, à l'occasion de ce déplacement, afin de permettre la prise en charge des différents frais par le budget communal. »

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFEU-DU-VAR**  
**Après avoir délibéré,**  
**A L'UNANIMITE : 26 voix pour : (24 + 2 pouvoirs)**

*Monsieur le Maire et Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint ne prenant pas part au vote*

**DECIDE**

**DE DONNER** mandat spécial à Monsieur le Maire, Patrick MARTINELLI et à son 1<sup>er</sup> adjoint, Alain LECOCHONNEC, à l'occasion de leur déplacement au Congrès des Maires à Paris, du 17 au 20 novembre 2009

**D'AUTORISER** le remboursement des frais réels supportés par Monsieur le Maire et Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint, dans le cadre du mandat spécial ci-dessus indiqué, sur fourniture de tout justificatif

**INDIQUE** que ces charges seront supportées par le budget de l'exercice 2009, au niveau de l'article D.6532 «frais de mission», qui présente les disponibilités suffisantes.

**\* 12/11/09-05 : Information sur les décisions municipales**

Vu les explications de Monsieur le Maire, et sur sa proposition,  
Vu le Code Général des Collectivités Locales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,  
Vu la délibération en date du 14 mars 2008 par laquelle le Conseil Municipal de la Commune de Pierrefeu-du-Var a délégué à son maire, et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Locales.

PREND ACTE des décisions municipales suivantes :

- ❖ n° 052/09  
du 17 septembre 09 Convention relative à l'organisation d'une animation à intervenir avec les trains touristiques
- ❖ n°053/09  
du 5 octobre 2009 Contrat de maintenance pour l'onduleur de la gendarmerie avec la société RIELLO
- ❖ n°054/09  
du 5 octobre 2009 Avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de l'entrée de ville
- ❖ n°055/09  
du 6 octobre 2009 Avenant au contrat de prévoyance collective avec la mutuelle nationale territoriale
- ❖ n°056/09  
9 octobre 2009 Organisation d'une animation festive à intervenir avec rencontre autour du jeu
- ❖ n°057/09  
du 26 octobre 2009 Contrat d'animation pour le marché de Noël avec l'association A CAPPELA
- ❖ n°058/09  
du 29 octobre 2009 Animation pour le marché de Noël avec l'école du cirque PITRERIES

**\*12/11/09-06 : Attribution d'une avance sur subvention à l'école de musique.**

**Monsieur Marc BENINTENDI expose** : « Depuis juillet 2009, une nouvelle équipe dirigeante est à la tête de l'école de musique par le biais d'une nouvelle association (« entre notes »), qui s'est proposée à la gestion de cette structure culturelle, jusqu'alors gérée par Monsieur et Madame BRUNO du Foyer Jeunesse et Culture, et devenue incontournable dans différentes manifestations qui se déroulent à Pierrefeu.

Afin de subvenir à différents frais de mise en place de cette association qui sont venus s'ajouter aux frais de fonctionnements annuels de cette structure, l'association « entre notes » demande, par l'intermédiaire de sa présidente, Madame VERMET une avance sur subvention de l'exercice 2010 à hauteur de 2000 € .

Cette somme sera prise sur crédits disponibles au compte 6574 prévus au budget de l'exercice en cours. »

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFEU-DU-VAR**  
**Après avoir délibéré,**  
**A L'UNANIMITE : 29 voix pour : (26 + 3 pouvoirs)**

**DECIDE**

**D'ATTRIBUER** une avance sur subvention de l'exercice 2010 de 2000€ à l'association de musique Entres Notes afin de subvenir aux différents frais de mise en place.

**PRECISE** que la dépense correspondante sera imputée à l'article D6574-40 du budget communal 2009, qui présente les disponibilités suffisantes.

**\* 12/11/09-07 : Attribution d'une subvention Rugby club Pierrefeucaïn à l'occasion de la création d'une école de Rugby**

**Marc BENINTENDI expose** : « le 28 Septembre 2009, Le bureau du Rugby Club de Pierrefeu avec à sa tête sa Présidente Mme Nadine FANTINO ont pu annoncer la création d'une Ecole de Rugby à Pierrefeu.

Cette association soucieuse de transmettre aux plus jeunes la passion ovale a mis en place un partenariat avec un club voisin, le Rugby Club Carqueiranne Hyères, afin que pour sa première année d'existence cette école fonctionne sous la forme d'un « Rassemblement » avec un Club « support », représenté par le responsable de l'école de Rugby du « Rugby Club Carqueiranne Hyères, Monsieur Alain PARODI.

Ce partenariat ne constitue pas une fusion de club mais bel et bien une aide à la création de l'école de rugby de Pierrefeu par la mutualisation de moyens (transports jusqu'au lieu d'entraînement, moyens humains et qualifiés pour la pratique du Rugby- infrastructures sportives).

Les enfants de Pierrefeu peuvent ainsi pratiquer leur sport favori lors des entraînements tous les Mercredis après midi, encadrés par des éducateurs diplômés, mais aussi participer à des « plateaux » avec le Club « support » au sein d'une équipe de leur valeur et de leur catégorie d'âge sous les couleurs du **Rugby Club de Pierrefeu**.

Aujourd'hui ceux sont près d'une dizaine d'enfants, toutes catégories confondues, qui possèdent une licence au RCP, et bénéficient tous les 15 jours, par des bénévoles pierrefeucaïns qualifiés, d'une initiation au Rugby sur le stade de Pierrefeu.

Afin d'aider cette nouvelle structure dans ses différents frais de fonctionnement, le conseil municipal propose une subvention exceptionnelle de 800 €.

Cette somme sera prise sur crédits disponibles au compte 6574 prévus au budget de l'exercice en cours. »

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFEU-DU-VAR**

**Après avoir délibéré,**

**A L'UNANIMITE : 29 voix pour : (26 + 3 pouvoirs)**

**DECIDE**

**D'ATTRIBUER** une subvention exceptionnelle de 800 € au Rugby Club Pierrefeucaïn à l'occasion de la création d'une école de Rugby

**PRECISE** que la dépense correspondante sera imputée à l'article D6574-40 du budget communal 2009, qui présente les disponibilités suffisantes.

**\* 12/11/09-08 : Délibération relative à la prise en charge de non valeurs  
Concernant le budget de la Commune**

**Monsieur le Maire expose** : « la Trésorerie de Cuers nous a communiqué une liste de titres de recettes concernant le budget de la Commune, pour lesquels elle n'a pu procéder au recouvrement, ces impayés ayant fait l'objet de poursuites restées infructueuses. Les titres impayés d'un montant de 1127.60 euros doivent faire l'objet d'une admission en non valeur.

Les crédits correspondants sont prévus au compte 020654 du Budget de la Commune »

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFEU-DU-VAR**

**Après avoir délibéré,**

**A L'UNANIMITE : 29 voix pour : (26 + 3 pouvoirs)**

**DIT** que le montant des titres impayés à admettre en non valeurs s'élève à 1 127.60 €

**DECIDE** de prendre en charge sur le budget de la commune, les non valeurs résultant de poursuites infructueuses et dont la liste est jointe en annexe

**\* 12/11/09-09 : Ouvertures de crédits sur le budget commune**

**Monsieur le Maire expose** : « afin d'intégrer le solde de diverses opérations concernant le SIEPERS, il convient de pratiquer sur le Budget commune l'ouverture de crédits suivante :

Opérations d'ordre budgétaire :

En recettes au cpte 01 10222 pour + 34 889.12 €.

Pour les travaux d'éclairage du stade :

En dépenses au cpte 822 2315 941 pour – 7000.00 €.

En dépenses au cpte 822 2315 967 pour +7000.00 €. »

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFEU-DU-VAR**

**Après avoir délibéré,**

**A L'UNANIMITE : 29 voix pour : (26 + 3 pouvoirs)**

**AUTORISE** l'ouverture de crédits décrit ci-dessus sur le budget commune

**\* 12/11/09-10 : autorisation de signature donnée à Monsieur le Maire  
Concernant le lot n° 2 du marché de l'entrée de ville.**

***Où l'exposé de Monsieur le Maire :***

Il convient que le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer le **lot n° 2 GROS OEUVRE** du marché « ENTREE DE VILLE - AMENAGEMENT PIETON AUX ABORDS DE L'ECOLE COMMUNALE ».

Le lot a été attribué à la société SN PEREZ, domiciliée à Pierrefeu du Var pour un montant total de **247 745,13 HT €**

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFEU-DU-VAR**

**Après avoir délibéré,**

**A L'UNANIMITE : 29 voix pour : (26 + 3 pouvoirs)**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à revêtir de sa signature les différentes pièces formant le marché ci-dessus mentionné.

***Madame Dominique PASSEPORT :*** « à quelle date commenceront les travaux ? »  
***Monsieur le Maire :*** « les travaux préparatoires ont commencé et ceux sur le terrain débiteront en janvier 2010 »

**\* 12/11/09-11 : Ouvertures de crédits sur le budget de l'Eau**

***Monsieur le Maire prend la parole :*** « à la demande de la trésorerie et afin de régulariser une opération de sortie d'actif d'un bien, il convient de faire un virement de crédits :

Du compte 673 (chap. 67) : - 37.16 €

Au compte 675 (chap. 042) : + 37.16 € »

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFEU-DU-VAR**

**Après avoir délibéré,**

**A L'UNANIMITE : 29 voix pour : (26 + 3 pouvoirs)**

**AUTORISE** l'ouverture de crédits sur le budget de l'eau suivante :

Du compte 673 (chap. 67) : - 37.16 €  
Au compte 675 (chap. 042) : + 37.16 €

**Questions diverses :**

**Monsieur Jean Pierre LANZA :** « quant est-il du passage à la télévision numérique à Pierrefeu du var pour les personnes qui sont sur le relais de sainte croix? ».

*Monsieur le Maire invite Monsieur Christophe POLI à prendre la parole sur cette question technique*

**Monsieur Christophe POLI :** « la question du passage au tout numérique pour la télévision est une question d'actualité. Bien que cette question ait été fortement médiatisée, les instances du CSA semblent ne pas avoir pris en compte « les zones d'ombre » que peuvent représenter les parties du territoire français, comme Pierrefeu qui sont largement desservies par le biais d'un réémetteur de type à celui de Ste croix. Alors que les émetteurs de Sicié et Bénat sont en activité sur ce point aujourd'hui des essais de TNT ont lieu sur le relais de notre dame des anges. La seule possibilité de recevoir la TNT sur notre réémetteur sera de faire une adaptation technique, qui reste assez onéreuse et pour laquelle aucune aide d'Etat n'est prévue. Monsieur le Maire a donc alerté l'association des maires du var sur ce problème afin qu'une large information soit relayée au niveau régional voir national. Cette adaptation sera nécessaire avant la fin du passage au numérique de la région prévue au niveau national fin du 2ème semestre 2011. »



*L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 18h05*



**Le Maire**

**Patrick MARTINELLI**

**Le secrétaire de séance**

**Raymonde PARIS**